

# MISE EN DEMEURE

Réf : AT/DO29/SDT/DRA/371/2022

MASCARA le : 11.09.2022

**ALGERIE TELECOM – SPA**  
**Direction Opérationnelle de Mascara**

Sous Direction Technique  
Département réseaux d'accès

**Monsieur le Directeur Opérationnel de Mascara**

**A Monsieur BOUZIANE MOHAMED AMINE -**  
**Entreprise des Installations téléphoniques**  
**Sise à 63 LOGT N°32 la zone Bleu –BECHAR.**

**Objet : Mise en demeure n° 01**

**PROJET : Travaux de remplacement, réparation et développement du réseau de distribution ODN.**

**Contrat D'ADHESION : N°26/2021 du 14.04.2022.**

**ODS N° : 64/22 du 14/07/2022.**

Votre entreprise est absente sur le chantier distribution réseau ODN à cité 94 logts REGUIG depuis le 07.09.2022 , votre entreprise et mise en demeure de n'avoir pas achevie les travaux de pose cable FO de distribution réseau ODN à ce jour malgré mes rappels par les services de la DOT .

Votre absence, nous incombe un retard considérable,et influe sur nos engagements envers la hiérarchie en matière d'achever le projet dans les délais souhaités et envers les client pour les satisfaire , vous demande de préparer la documentation afférente aux test et réception des travaux afin de résorber le retard enregistrée .

Dans le cas où vous n'auriez pas procédé à la reprise des travaux dans les (48) quarante huit heures à compter de la réception du présent avis , Algérie Télécom est contrainte d'appliquer les clauses du cantrat particulièrement signalé.

**Copie pour suite utile :**

Monsieur le chef de cellule CMP Mascara.

Monsieur le Responsable CIL Mascara.



**BENYAMINA Abdelkrim**  
Directeur Opérationnel des  
Télécommunications de Mascara (1)